



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la modification du zonage d'assainissement
de la commune de MONFLANQUIN.**

Par arrêté n° 19-077-A du 29 mai 2019, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 12 février 2019.

Par décision du 21 mai 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Guy MARCHET, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête publique), du mardi 2 juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h15 à 12h.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de MONFLANQUIN les :

- **mardi 2 juillet 2019 de 9h à 12h,**
- **jeudi 1^{er} août 2019 de 14h30 à 17h30.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit, à la mairie de MONFLANQUIN – Place des Arcades 47 150 MONFLANQUIN, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@monflanquin.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de MONFLANQUIN émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.